

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 28 MARS 2024

N° VILLE_2024DL035

Date de convocation : 22 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

OBJET : MUTUELLE COMMUNALE

L'an deux mille vingt quatre, le vingt huit mars à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Laurence MOULIN, Eddie BREVALLE, Véronique GIROMAGNY, Florent RIVOIRE, Dominique BABE, Claude COLIN, Christiane PUTHOD, Eric MAILLET, Souade KACI, Michel MALTRAIT, Nathalie RENE, Alain LEGRAS, Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL, Christine NONY, Christophe MALMAZET, Nathalie PUVILLAND, Vivien GATCHUESI FEGUENG, Sylvie DOMER, Thierry HAON, François DARTIGUES, Aurélie VILLENEUVE, Alexandre DIOT, Benoit ERACLAS, Sandra GAUSSUIN-PISKULA, Guillaume BOUCHARLAT, Lilian MORINON, Ghislaine ARCARO

Excusés / pouvoirs : Yves MONTANGERAND (donne pouvoir à Laurence MOULIN), Marie THIOLAS (donne pouvoir à Saliha MAKHLOUF-MEDJGAL), Henry DUARTE (donne pouvoir à Dominique BABE), Mylène ROUCHOUSE - POUGET (donne pouvoir à Nathalie PUVILLAND)

Absents : Pascal CAZZANIGA

Secrétaires de séance : Aurélie VILLENEUVE, Benoit ERACLAS

Rapporteur : Monsieur le Maire

Depuis quelques années se développe en France un système de mutuelle communale qui consiste à proposer aux habitants d'une même commune de bénéficier d'une complémentaire santé à prix concurrentiels.

Dans une logique d'amélioration de l'accès aux soins, d'augmentation du pouvoir d'achat et de solidarité, la Ville de Corbas souhaite s'inscrire dans ce dispositif et proposer aux administrés, une complémentaire santé de qualité à un tarif raisonnable et préférentiel afin de soutenir ses administrés ayant des difficultés d'accès aux soins. Le caractère social de ce projet réside dans l'opportunité pour certains administrés d'avoir accès à une mutuelle santé grâce à l'obtention de conditions tarifaires plus favorables que celles qu'ils obtiendraient individuellement.

La ville de Corbas, porteuse du projet a désigné un organisme mutualiste qui proposera des garanties intéressantes pour ses administrés sans que celle-ci ne se substitue à cet organisme.

La ville a ainsi réalisé une mise en concurrence par l'intermédiaire d'une consultation d'appel à partenariat dans le but de choisir l'organisme ayant les offres les plus appropriées et les plus attractives tant financières qu'en types de prestations proposées.

Dans ce cadre et après l'examen des offres reçues, le choix se porte sur MUTUALP qui présente une meilleure couverture par rapport au prix annuel de participation des usagers et ce, en particulier pour le public ciblé dans le cadre de l'action sociale, soit les personnes en difficulté financière, les personnes âgées, les jeunes sans couverture, ...etc.

Un accompagnement individuel sera assuré par le biais de permanences sur la commune et un interlocuteur privilégié sera identifié au sein de MUTUALP. Une assistance 24h/24h et 7 Jours sur 7 est incluse.

Des actions collectives se dérouleront sur le territoire (informations publiques, animations, actions de prévention santé, permanences) en lien avec le CCAS et la mairie.

La durée du partenariat est fixée à 1 an, reconductible.

La collectivité n'aura aucun rapport financier avec le candidat retenu, ni avec les usagers contractants et ne sera qu'acteur intermédiaire entre l'entité portant l'offre et les souscripteurs. Le candidat retenu contractualisera directement avec les habitants de la commune.

Considérant que, dans le cadre des activités sociales de la Ville de Corbas, il a été constaté que de nombreux ménages ne peuvent bénéficier d'une couverture pour la prise en charge complémentaire de leurs soins pour des raisons financières ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale permanente du 18 mars 2024,

En conséquence, après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la mise en place d'une mutuelle communale avec Mutualp,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer une convention de partenariat avec l'organisme choisi et tous les documents y afférents.

Adopté à l'unanimité

Envoyé en préfecture le 05/04/2024

Reçu en préfecture le 05/04/2024

Publié le



ID : 069-216902734-20240328-VILLE_2024DL035-DE

Les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,